

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

LA TOUQUES

Département du CALVADOS (14) / Communes de DEAUVILLE (14800) et TROUVILLE-SUR-MER (14360)

Texte juridique de référence : Décret 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Le pont de Deauville à Trouville-sur-Mer	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques :</p> <p>Pont non mentionné ni sur le Scan Littoral ni sur la carte marine (mention du « Pont des Belges ») mais repérable avec certitude. Absence de carte scannée fournie par un service compétent et/ou de données SIG pour confirmation.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

